

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX  
SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2021**

**Présents :**

Anne HEBERT, Roland LEPUISSANT, Sylvain LHOTELLIER, Jérôme SEIGNEURIE, Maryline MARTIN, Olivier BRAULT, Edouard DANGUY, Gérard TAPIN, Maxence CALAIS, Benjamin HUE, Delphine ALI BATAILLE

**Excusés :** Karine LEROY, Sabrina POISSON qui a donné procuration à Benjamin HUE, Léonard GAILLARDON qui a donné procuration à Anne HÉBERT

**Absent :** Nicole JOUIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné Roland LEPUISSANT secrétaire de séance.

-----

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2021.**

-----

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

*Délibération n° 2021/10/01*

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2008 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Marchésieux.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 30/09/2021, adressée par Maître Jérôme LEMAITRE notaire à Carentan les Marais (Manche), en vue de la cession d'une propriété sise au lieu-dit 7 rue de l'Eglise cadastrée sections AI 52, AI 54, AI 55 et AI 226, d'une superficie totale de 2 557m<sup>2</sup>, appartenant à Madame LEPOURRY Maryse

Considérant qu'aucun projet communal ne concerne les parcelles précitées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.**

**DEMANDE ACHAT CHEMIN COMMUNAL**

*Délibération n° 2021/10/02*

Madame le Maire fait part du courrier de Monsieur SEIGNEURIE Jérôme pour une proposition d'achat du chemin d'exploitation n°25 dans le secteur des Perelles soit de la parcelle ZS 107 à la parcelles ZS 94, d'une longueur totale de 200 mètres. Il s'engage à en assurer l'entretien et la sécurisation.

- *Monsieur SEIGNEURIE sort de la salle du conseil pour que le Conseil Municipal débatte et délibère.*

Madame le Maire propose la vente pour 1€ symbolique du dit chemin d'exploitation, que les frais de notaire et de géomètre soient à la charge de l'acquéreur.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition sous réserve de conserver le droit d'entrée des parcelles ZS 107 et ZS 95 à sa propriétaire Madame TEULIER Régine et autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'établissement du compromis de vente.**

**VENTE TERRAIN A L'ETANG DES SARCELLES**

*Délibération n° 2021/10/03*

Madame le Maire rappelle aux conseillers la délibération 2021/08/01 du 31 août concernant la vente des parcelle ZD 0076 et ZD 0074 :

« **VENTE DU TERRAIN : position de principe** Suite à la présentation du projet de résidences touristiques de la société EGS. Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de se positionner pour une vente des parcelles ZD 0076 et ZD 0074.

**Le conseil municipal, à 13 voix pour et 2 abstentions, valide le principe de vente des parcelles à la Société EGS.**

*Le prix du mètre carré sera défini ultérieurement, après recherche d'un prix de marché. »*

Après renseignements pour l'estimation des biens, Madame le Maire propose au vote du Conseil en considérant 4 652m<sup>2</sup> de terrain constructible et 2 324m<sup>2</sup> de terrain en zone humide :

- Que le prix au m<sup>2</sup> du terrain constructible soit estimé à 15€ HT
- Que le prix au m<sup>2</sup> de la zone soit estimé à 1€ HT

Madame le Maire propose qu'un prix total de vente soit présenté à la Société EGS pour le projet de résidences touristiques à 72 000€ HT.

**Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour et 2 abstentions, accepte de proposer la vente du terrain au prix de 72 000€HT net vendeur et autorise Madame le Maire à prendre contact avec la Société EGS afin de l'informer de cette décision.**

### **ETABLISSEMENT DE BAIL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DOUCHIN Baptiste envisage de reprendre l'exploitation de Monsieur Christian HOUSSIN.

Monsieur DOUCHIN par courrier du 04 octobre fait la demande à la commune de reprendre en location les terres exploitées par Monsieur HOUSSIN à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et de lui établir une promesse de bail.

Afin d'établir au mieux cette promesse le Conseil Municipal souhaite qu'un point soit fait sur les surfaces et l'emplacement des parcelles louées, une réunion va être organisée rapidement avec les personnes intéressées afin de valider la promesse de bail lors du prochain Conseil Municipal du mois de Novembre.

### **COMPETENCE « PROMOTION ET PREVENTION DE LA SANTE » PAR LA COCM**

*Délibération n° 2021/10/04*

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et la Communauté de Communes Baie du Cotentin ont été repérées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à l'échelle départementale pour expérimenter un Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS). En effet, ces 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) présentent 2 indicateurs statistiques défavorables alarmants : l'indicateur de mortalité prématuré (des moins de 65 ans) et l'indice de défavorisation sociale (conditions de vie familiale, sociale, professionnelle...).

Par délibération DEL20180913-229 en date du 13 septembre 2018, le conseil communautaire a émis un avis de principe favorable sur l'opportunité de mettre en place, en partenariat avec la Communauté de Communes Baie du Cotentin, un Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS).

Par ailleurs, par délibération DEL20190131-005 en date du 31 janvier 2019, le conseil communautaire s'est engagé à intégrer cette nouvelle compétence dans ses statuts.

Ce RTPS a vocation à déployer sur les deux intercommunalités un programme d'actions contribuant à faciliter le parcours de soins et de santé des habitants, grâce à la mise en œuvre d'actions de prévention santé, une organisation optimisée des soins, un accompagnement médico-social des patients, tout en prenant en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations (logement, environnement, éducation, travail, sport, alimentation...).

Depuis la création de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, en janvier 2017, la compétence facultative du point 9 Groupe « Santé » est rédigée dans les statuts comme suit :

#### 9) Groupe « Santé »

- Création et gestion de pôles de santé libéraux et ambulatoires et de maisons médicales sur le territoire.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche s'est positionné à l'unanimité en faveur de la prise de la compétence nouvelle « Santé : promotion et prévention de la santé via des dispositifs de type Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire » par l'EPCI, par délibération du 23 septembre 2021.

Aussi, les communs membres sont donc à présent appelées à délibérer dans un délai maximum de 3 mois pour approuver ou non la prise de cette nouvelle compétence. Un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Cette prise de compétence sera effective dès lors que les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée (ou l'inverse) se seront prononcés favorablement.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver la prise de la nouvelle compétence « Santé : promotion et prévention de la santé via des dispositifs de type Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire » par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- et d'autoriser l'EPCI à procéder, sous réserve de l'avis favorable des communes membres conformément à la réglementation en vigueur, à la modification des statuts communautaires concernant les compétences facultatives au point 9 comme suit :

9) Groupe « Santé »

- Création et gestion de pôles de santé libéraux et ambulatoires et de maisons médicales sur le territoire.
- Promotion et prévention de la santé via des dispositifs de type Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire.

### **AMORTISSEMENTS SUBVENTIONS PERCUES BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

*Délibération n° 2021/10/05*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur la durée des amortissements concernant les subventions perçues par le budget Panneaux Photovoltaïques.

En application des dispositions de l'article L. 2321-2-27° du CGCT (code général des collectivités territoriales), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour :

- Les services publics et commerciaux (SPIC) ce qui correspond au budget Panneaux Photovoltaïques

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir les subventions perçues par le budget panneaux photovoltaïques sur une période de 20 ans.**

### **HOMMAGE LEON OURRY**

*Délibération n° 2021/10/06*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une quête a été effectuée auprès des anciens élus.

La création d'un espace avec un arbre, un banc et une plaque commémorative, qui seront installés dans le bourg en hommage à Monsieur OURRY est proposé.

Le 12 décembre la famille organise une messe et demande l'utilisation de la salle des fêtes.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le prêt gratuit de la salle des fêtes à la famille, décide l'achat d'un pommier fleur, d'un banc et d'une plaque, et participera à l'hommage le 12 décembre.**

### **PANNEAUX INDICATEURS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire le point sur les panneaux de sécurité routière rapidement car la demande d'amende de police (aide financière de 30% de la préfecture) doit être déposée avant le 31 décembre 2021.

Madame le Maire et les 2 adjoints se chargent de faire l'état des lieux de la commune pour les panneaux de sécurité routière et de faire très rapidement des propositions d'améliorations à apporter (miroirs, radar pédagogique, zone 30 etc).

Pour les panneaux signalétiques, indicateurs, le Conseil doit réfléchir aux solutions possibles pour l'amélioration de la situation.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- 6 novembre visite du cimetière de Grimouville (Regneville sur mer)
- Devis TSE engazonnement Calvaire de la Bretonnière, calvaire et Stèle pour 1892.40€ TTC
- Le jeudi soir place de la mairie vente de pizzas
- Un conseiller numérique fera une permanence ½ journée par mois à la médiathèque

- Dégradation de la rue de la ventinière, un poids lourd a cassé le bas-côté du goudron, une estimation a été établie par la DIER (agence technique départementale des marais) de 7699€ TTC. Le GAEC de la Ventinière voit avec son assurance pour une prise en charge.
- Retour sur la soirée avec les échappés vifs (soirée appréciée par les présents)
- Des réunions au cours du mois de décembre vont avoir lieu à Marchésieux pour le changement du système de ramassage des ordures ménagères
- Proposition de décoration des vitrines du café (Delphine, Anne, Roland...) le samedi 27 novembre 14h
- Prochain conseil mardi 30 novembre 2021 à 20h30.

VU, pour être affiché le 28 octobre 2021 conformément au  
Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire

Anne HÉBERT



Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.